Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique **Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE- SIGNATURE DU PLAN MERCREDI
DL_2022_11_09

Madame Lajeanne expose :

Le Projet Éducatif de Territoire définit les objectifs, actions et projets mis en œuvre par la Ville sur le temps scolaire. Il est venu en 2013 – lors de la réforme des Rythmes - compléter le PEL, dont il est le volet « scolaire ».

Il a fait l'objet d'un premier renouvellement en 2018, celui ci est le troisième.
Cette troisième version insiste sur :

- l'articulation entre le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le Projet Éducatif Local (PEL) et la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) ;

- Le partenariat avec les écoles sur les thématiques suivantes :
  - Les actions concernant le renforcement des compétences psychosociales : formation, intervention dans les établissements scolaires et auprès des familles (action CTG 2023)
  - Lutte contre les violences éducatives ordinaires (formation des agents, rédaction d'une charte ...)
  - L'inclusion : parité filles /garçons, sensibilisation au handicap, mixité sociale.
  - Le changement climatique : Fresque du Climat
  - L'hygiène, le corps et le bien être : projets ≪ toilettes ≫, pour améliorer les toilettes des écoles.
  - L'éco- mobilité : dispositif savoir rouler à vélo.
  - Construction d'un parcours artistique et culturel

Par ailleurs, la Ville est également signataire d'un « Plan Mercredi », par lequel elle s'engage à :
- assurer la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'Enfant,
- accueillir tous les publics,
- valoriser les ressources du territoire,
- développer des actions éducatives de qualité.

document Joint : troisième version PEDT et le plan mercredi

Vu l'avis de la commission Education Enfance et Parentalité réunie le 17 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER le projet éducatif de territoire et le plan mercredi,**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ANNE OLIVIER

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

CP7 - Convention particulière :

Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

CP7 - Convention particulière : « Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers »

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du ,

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Garantir aux usagers un service public de qualité constitue une préoccupation importante pour l'ensemble des maires. « Faire métropole » sur le sujet de la relation aux usagers a beaucoup de sens, sur un territoire où les habitants sollicitent des services publics qui ne sont pas seulement ceux de la commune dans laquelle ils sont domiciliés, mais aussi ceux de la Métropole, voire des villes voisines.

Sur ce sujet, des réunions organisées par Nantes Métropole et une étude d'opportunité a aussi été menée auprès des 23 communes en début d'année pour recenser leurs attentes en matière d'organisation et d'outillage de la relation aux usagers. Elle a permis de dégager les grands axes de ce qui pourrait devenir l'offre de service métropolitaine de la relation usagers, à savoir :

- un groupe métropolitain de la relation usagers
- une base de connaissances métropolitaine
- une solution de Gestion Électronique du Courrier (GEC) métropolitaine
- une solution de GRU métropolitaine
- des solutions d'accessibilités métropolitaines
- une charte métropolitaine de la relation usagers
- un cadre de formation commun (référentiels, cahier des charges, etc.)

Dans le cadre du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines, il est proposé d'avancer sur ces axes en mettant en place un nouveau service commun afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

Les objectifs sont les suivants :

- apporter un appui opérationnel aux communes, notamment sur les référentiels, cahiers des charges et documents de nature à aider les communes à s'outiller et/ou améliorer leurs pratiques, et sur le pilotage de certains travaux d'instruction destinés à poursuivre l'enrichissement du service commun

- animer et coordonner des projets, notamment animer le groupe métropolitain réunissant les communes adhérentes au pacte de coopération et de mutualisation, préparer et animer les réunions/travaux du groupe, contribuer à l'harmonisation des pratiques professionnelles dans la perspective d'une charte qualité métropolitaine, proposer un pilotage de la qualité de la relation multicanale aux usagers et son évaluation, etc.

Vu les avis des comités techniques de Nantes Métropole et des autres communes listées ci-dessus ,

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

*
* *

IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention particulière a pour objet de préciser la convention (dite ci-après «convention générale ») conclue pour régler les effets de la création du service commun chargé de l'animation d'une démarche métropolitaine de la relation usagers.

Article 2 : Les missions du service commun

Le service commun prévoit d'animer un groupe métropolitain Relation Usagers. Il s'agit de réunir les communes de la métropole pour traiter de sujets comme les métiers d'accueil, les bonnes pratiques, la formation des agents, des projets divers tels que les aménagements de locaux, mais aussi aide à la rédaction de cahier des charges, etc.

L'offre offrira un appui opérationnel aux communes autour des référentiels métiers d'accueil, du plan de formation des métiers d'accueil, du partage autour des bonnes pratiques, des référentiels des aménagements de locaux, des chartes de qualité interne et externe, etc. Le service commun pilotera également les travaux d'instruction pour les communes intégrant l'ingénierie et la rédaction des cahiers des charges en vue d'acquisition des outils communs comme la GRU, la GEC, la base de connaissance, agenda des événements, puis l'appui à leur déploiement, le volet opérationnel restant sous la responsabilité de chaque commune.

Cette offre permettra aussi d'animer et coordonner de projets les projets en lien avec la thématique Relation Usager, notamment :
- d'animer le groupe métropolitain réunissant les communes adhérentes au pacte de coopération et de mutualisation pour traiter des projets à déployer dans ce cadre,
- de préparer et animer les réunions/travaux du groupe métropolitain relation usagers et autres instances de pilotage dédiées à la stratégie relation aux usagers,
- de contribuer à l'harmonisation des pratiques professionnelles dans la perspective d'une charte qualité métropolitaine,
- de proposer un pilotage de la qualité de la relation multicanale aux usagers et son évaluation, - de faire une veille sur les pratiques en matière de relation aux usagers et proposer les évolutions adéquates en organisant des rencontres, des déplacements voire des séminaires avec des experts sur les différents sujets de la relation multicanale avec les usagers

Cette animation permet à l'ensemble des communes parties prenantes de capitaliser sur les réflexions et actions menées par d'autres, pour faire progresser en leur sein les projets concernant l'amélioration de la relation aux usagers, dont on sait qu'elle constitue un objectif de la plupart des exécutifs locaux.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

Article 3 : Liste des communes engagées dans la mutualisation

Les communes qui souhaitent s'engager dans la mutualisation sont listées ci-dessous *:*

- Bouguenais
- Couëron
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Nantes
- Orvault
- Saint-Aignan-de-Grand Lieu
- Saint Herblain
- Saint Jean de Boiseau
- Saint Léger les Vignes
- Sautron
- Thouaré-sur Loire

Article 4 : Les moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés

Le service commun sera composé d'un agent de catégorie A rattaché à la Direction Générale Information et Relation au citoyen.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement du service

a) Les rôles et responsabilités sur le domaine

Nantes Métropole

- Recruter les ressources humaines nécessaires
- Garantir le bon fonctionnement du service commun et l'atteinte des objectifs fixés

Communes

- Désigner les référents de l'animateur dans chaque commune

b) Les modalités d'échanges entre la Métropole et le service commun

Animation :

- Mise en place une plateforme extranet
- Réunions du réseau des référents des communes (3 à 4 par an)

c) Les procédures applicables et modalités de gouvernance technique

Animation :

- Un point annuel de l'activité en conférence des DGS par l'animateur

d) La propriété des outils et des données

- La plateforme extranet est propriété de Nantes Métropole

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

Article 6 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.
Elle prend fin automatiquement avec la convention générale mentionnée à l'article 1" ci-dessus.

Article 7 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 8 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Bouguenais
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Anthony BERTHELOT

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Madame Martine OGER

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

- Annexes -

Annexe 1 : Liste des postes mutualisés

Annexe 2 : Fiche d’impact décrivant les impacts ressources humaines

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

Annexe 1 :

Liste des services communs à Nantes Métropole et aux communes , gérés par Nantes Métropole

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
Direction Générale Information et Relation au citoyen	1 A

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_09-DE

- Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines -

Création d'un service commun Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers, porté par Nantes métropole
Étude d'impacts RH

(sera transmise avec la version signée)